

COMMUNE DE BOUCLANS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

Lieu : mairie de Bouclans

Président : Martial HIRTZEL

Secrétaire de séance : Virginie SIMONIN

Excusé(e)s : F. POUPENEY donne pouvoir à V. BUGNET; JM. ISABEY donne pouvoir à G. MICHEL; N. DEFRASNE donne pouvoir à V. DUEDE FERNANDEZ; O. POMMEY donne pouvoir à V. SIMONIN; M. GRUET; J.PERROT MINOT

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 12 juillet 2024
2. Échéancier du remboursement de l'avance par le budget panneaux photovoltaïques (délibération)
3. Financement de la restauration du clocher par la Région (délibération)
4. Redevance annuelle places de taxis (délibération)
5. Décision budgétaire modificative trop perçu de charges locatives (délibération)
6. Nouvelle activité yoga : redevance pour mise à disposition de la salle Citoyens (délibération)
7. Frais accueil scolaire pour les communes extérieures (délibération)
8. Convention urbanisme et police urbanisme CCPHD (délibération)
9. Renouvellement de la convention avec l'ACCA (délibération)
10. Biens sans maître (délibération)
11. Enquête publique projet Nancr'éole (délibération)
12. Proposition de rachat d'une machine à nettoyer les sols non utilisée (délibération)
13. Affectation de logement
14. Projet d'événement de musique électronique soumis à la commune
15. Informations diverses

1/ Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 juillet 2024 a été adressé aux conseillers municipaux. Celui-ci n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

2/ Echancier du remboursement de l'avance par le budget panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de la création du budget annexe photovoltaïque, il y a lieu de traiter différentes opérations comptables afin de réaffecter au budget photovoltaïque les opérations qui initialement avaient été portées par le budget principal.

Par délibération du 09 juin 2023 le conseil municipal avait acté du principe du remboursement par le budget photovoltaïque (budget autonome) l'avance consentie par le budget principal pour réaliser l'investissement (20 085,75€).

Cette délibération doit être complétée par une nouvelle délibération pour indiquer le plan de remboursement soit 15 annuités de 1 260,00 €+ 1 annuité de 1 185,75 € et l'année de démarrage du remboursement.

[délibération n°1]

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, et afin de compléter la délibération du 09 juin 2023, le conseil municipal valide à l'unanimité l'échéancier de remboursement visant à préciser les modalités de remboursement de l'avance consentie au budget photovoltaïque par le budget principal comme suit :

- 15 annuités de 1 260,00 €
- 1 annuité de 1 185,75 €
- **année de démarrage du remboursement : 2024**

[17 voix pour]

3/ Financement de la restauration du clocher par la Région

Depuis le 2 mars 2023, un nouveau règlement d'intervention a été voté et a fait évoluer les modalités du partenariat de la Région Bourgogne Franche Comté avec la Fondation du Patrimoine. Les deux modifications majeures sont les suivantes pour toutes les souscriptions lancées à partir du 2 mars 2023 :

Montant de subvention fixé à 20 % du montant des travaux à raison de 1€ collecté, 1€ reversé par la Région, avec plafonnement à 12 000 €.

La collecte s'établissant actuellement à 17 241€, il y a donc lieu de délibérer pour permettre de solliciter le maximum de subvention de la part de la Région.

[délibération n°2]

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de la somme maximum, soit 12 000€, au titre de la rénovation du clocher de l'église, compte tenu du partenariat entre la Région et la Fondation du Patrimoine (montant de subvention Région fixé à 20 % du montant des travaux à raison de 1€ collecté par la Fondation = 1€ reversé par la Région, avec plafonnement à 12 000 €)

[17 voix pour]

4/ Redevance annuelle des places de taxis

Pour mémoire, deux sociétés de taxis sollicitent la mise à disposition d'un emplacement à Bouclans et à Vauchamps. Cette autorisation de la commune permet à l'exploitant la mise en service d'un véhicule. En contrepartie, l'exploitant s'engage à assurer un service sur la commune qui concède les emplacements en cas de besoin. A ce jour, aucune présence connue de ces taxis n'est à noter dans nos villages. La population utilisatrice sollicite ses prestataires habituels. Les redevances des années passées sont : en 2021 : 750€ ; en 2022 : 800€ ; en 2023 : 850€.

[délibération n°3]

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide le prix de la redevances taxi pour l'année 2024 à 900€.

[16 voix pour et 1 abstention]

5/ Décision budgétaire modificative pour trop perçu de charges locatives

Les locataires acquittent chaque mois une somme de 30€ à titre d'avance sur charges locatives. Annuellement, le trop-perçu éventuel de ces charges est remboursé, depuis le compte 673 – Titres annulés sur exercices précédents, au chapitre Charges exceptionnelles. Le compte 673 n'ayant pas fait l'objet d'allocation de crédits lors de l'élaboration budgétaire, il y a lieu de lui allouer 500€ pour procéder à ces remboursements. Il est proposé de transférer cette somme depuis le compte 615221 – Entretien et réparations de bâtiments publics, dont l'allocation résiduelle devrait permettre de faire face aux dépenses qui pourraient encore subvenir d'ici la fin d'année.

[délibération n° 4]

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide à l'unanimité le transfert de la somme de 500€, par le débit du compte 615221 au crédit du compte 673, afin de réaliser le remboursement des trop perçus sur avance de charges.

[17 voix pour]

6/ Nouvelle activité yoga : redevance pour mise à disposition de la salle Citoyens

Mme NOGUERA GRIMAITRE sollicite la commune pour la mise en place d'une activité de yoga hebdomadaire à la salle Citoyens les lundi soir et mardi soir, à raison d'1h30 par séance, 64 séances par an. Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un prix de location identique à l'association de gymnastique, utilisatrice de la même salle dans les mêmes conditions, soit 3,50€/ heure.

[délibération n°5]

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et donne mandat au maire pour mettre en œuvre cette décision.

[17 voix pour]

7/ Frais accueil scolaire pour les communes extérieures

Éléments pris en compte pour le calcul 2024 :

- . nombre d'élèves rentrée 2024 : 63 en primaire (stable) et 28 en maternelle (en baisse)
- . masse salariale ATSEM (M.SIMON - A.COMPAGNONI)
- . surface occupée (300m² en primaire et 150m² en maternelle)
- . chauffage, ramené à la surface occupée
- . prestation ménage, ramenée à la surface occupée
- . autres charges de fonctionnement ramenées à la surface occupée

[délibération n°6]

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide à l'unanimité les coûts 2024 de scolarité à appliquer aux communes scolarisant leurs enfants à Bouclans et ayant préalablement accepté la prise en charge de ces coûts comme suit :

Coût par élève de maternelle : 2 229,59 €

Coût par élève de primaire : 519,50 €

[17 voix pour]

8/ Convention et pouvoir de police urbanisme CCPHD

Suite à l'approbation du PLUi et à la décision de création d'une police de l'urbanisme lors du conseil communautaire du 24 juin 2024, il y a lieu d'actualiser la convention avec la CCPHD, définissant les conditions de mise à disposition d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Cette convention évite en particulier de voir les communes exposées à devoir instruire seules des dossiers présentant un réel degré de complexité. L'adhésion à la convention ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme. Concernant la police de l'urbanisme, le commissionnement de agents de la CCPHD qui seront habilités à procéder aux contrôles, tel que présenté au conseil municipal du 12 juillet 2024, sera fixé par arrêté municipal. Le projet de convention et le modèle de délibération ont été adressés aux conseillers avec les documents préparatoires.

[délibération n°7]

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide à la majorité l'adhésion de la commune à la convention de mise à disposition d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par la CCPHD, et autorise le maire à :

- **signer la nouvelle convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes,**
- **procéder aux démarches pour commissionner et assermenter les agents instructeurs du service urbanisme de la CCPHD.**

[16 voix pour et 1 voix contre]

9/ Renouvellement de la convention avec l'ACCA

La commune et l'ACCA ont signé une convention définissant les règles de coopération et de redevance qui régissent l'activité de chasse. Cette convention datée de 2019 est renouvelable par tacite reconduction et prévoit une révision des conditions financières tous les 5 ans, sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de décembre précédent. En décembre 2023, cet indice s'établissait à 117,50. La redevance comprend deux volets, l'un sur l'exercice du droit de chasse (actuellement établi à 150€ annuels), l'autre sur la concession pour l'implantation d'une volière et d'une cabane de chasse (actuellement 80€ annuels). En appliquant les termes de réévaluation, les nouveaux tarifs deviennent donc : exercice du droit de chasse : 176,25€ ; concession : 94,00€ soit un total de 270,25€. Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires.

[délibération n87]

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide à l'unanimité le renouvellement de la convention entre la commune et l'ACCA, pour une durée de 5 ans, selon les modalités suivantes :

Exercice du droit de chasse :	176,25€
Concession :	<u>94,00€</u>
Total :	270,25€

Le conseil municipal donne mandat au maire pour signer la convention et pour sa mise en œuvre.

[17 voix pour]

10/ Biens sans maître

Les biens sans maître appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils sont situés, dès lors que la procédure a été respectée. Après inventaire, et avec l'accompagnement de la CCPHD, 6 parcelles ont été retirées car le délai de 30 ans suite au décès de leurs propriétaires n'est pas écoulé. Pour les 15 autres parcelles une demande d'état de recouvrement des taxes foncières et une demande des fichiers immobiliers ont été faites. Les parcelles portent les références cadastrales suivantes : 587C32 ; 587C181 ; 587C184 ; 587ZC39 ; 587ZD26 ; ZI2 ; ZL16 ; 587A30 ; 587C1 ; 587C4 ; AA4 ; B765 ; C128 ; ZC25 ; ZC26

Les documents Cerfa ont été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires. Le coût à acquitter à la DGFIP est de 12€ par demande, soit 180€.

[délibération n° 9]

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide à l'unanimité le règlement de la somme de 180 euros à la DGFIP, pour obtention des renseignements nécessaires à la poursuite de la procédure de récupération des biens sans maître portant les références cadastrales suivantes :

**587C32 ; 587C181 ; 587C184 ; 587ZC39 ; 587ZD26
ZI2 ; ZL16 ; 587A30 ; 587C1 ; 587C4
AA4 ; B765 ; C128 ; ZC25 ; ZC26**

Le conseil municipal donne mandat au maire pour procéder à la mise en œuvre de cette délibération

[17 voix pour]

11/ Enquête publique projet Nancr'éole

Le projet d'un parc éolien à Nancray fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale pour son exploitation, présentée par la SAS NANCR'EOLE

L'ouverture d'une enquête publique a été prescrite par le Préfet. Celle-ci se déroulera du 17 septembre 2024 à 9h00, au 18 octobre 2024 à 12h00.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat : www.doubs.gouv.fr

L'avis d'enquête est affiché en mairie et aux endroits habituels d'affichage de la commune.

Selon l'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le conseil municipal est appelé à exprimer un avis sur cette demande d'autorisation environnementale : il est majoritairement défavorable à ce projet. Bien qu'il soit conscient de la nécessité de se tourner vers plus d'énergies renouvelables, des craintes et des doutes sont ressortis du débat entre les conseillers : sujet complexe dont ils ne sont pas experts; cela semble servir les intérêts financiers plus que la cause écologique; cela devrait être un projet de territoire plutôt que celui de la seule commune de Nancray; la Chevillotte et Bouclans sont concernés du fait de la proximité des éoliennes, d'autant plus que la mairie de Bouclans est classée ; crainte de voir se déployer plus que les 3 éoliennes prévues à l'avenir...

[délibération n°11]

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et chaque conseiller ayant été en mesure de consulter le dossier d'enquête publique, donne un avis défavorable au projet NANCR'EOLE. Le conseil municipal motive son avis en particulier compte tenu de l'impact environnemental et paysager (notamment la commune dispose d'une mairie inscrite aux monuments historiques), et par le fait que le sujet aurait dû être appréhendé de façon beaucoup plus large comme un véritable projet de territoire associant dès l'origine l'ensemble des habitants et communes du premier plateau.

[14 voix contre et 3 abstentions]

12/ Proposition de rachat d'une machine à nettoyer les sols

La commune stocke depuis plusieurs années une machine à nettoyer les sols dont elle n'a plus l'usage et qui est hors service (batterie ne tenant plus la charge, consommables à changer, durites sèches, etc...) La société Clean Service propose à la commune de la racheter en l'état, la remise en service étant à sa charge (estimation du coût de remise en état par le fournisseur 2000€).

La société Clean Service propose un prix de rachat de 500€.

[délibération n°11]

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

[17 voix pour]

13/ Affectation de logement

Dans le cadre de sa délégation relative à la chose louée, le maire informe le conseil municipal de l'attribution du logement n°2 situé 1 rue Jean Lallemand (2e étage), incluant un garage, à Monsieur PILLODS Michel

Loyer : 366€ par mois

Avance sur charges : 20€ par mois

Loyer acquitté par le locataire précédent : 362€

Date de dernière révision des loyers : 1er juillet 2024

Dépôt de garantie : 366€

Date de prise d'effet du bail : 14 août 2024.

Monsieur PILLODS a sollicité la mise à disposition gracieuse d'un petit carré de terrain afin de faire un jardin.

Cette décision prise par délégation sera enregistrée comme une délibération au contrôle de légalité.

14/ Projet d'événement de musique électronique soumis à la commune

L'association MERQLAB adresse à la commune une demande d'autorisation pour la réalisation d'un événement de musique électronique sur un terrain privé appartenant à M. Hervé HUMBERT, situé sur le territoire de la commune, à 1 km de l'entrée du village, côté Nancray, les 21 et 22 septembre 2024. Le propriétaire, Hervé HUMBERT, a donné son autorisation.

Une réunion s'est tenue à la Préfecture le 21 août dernier, à la demande de l'association. Étaient présents le Directeur des sécurités, le service interministériel de défense et de protection civile, le pôle sécurité intérieur, la Gendarmerie, le Renseignement territorial (RG), le SDIS, et les organisateurs. La commune n'a pas été invitée (loupé de la Préfecture).

Les organisateurs ont été reçus en mairie en présence de l'adjudant de Gendarmerie commandant la brigade de Bouclans. Le compte rendu de cette rencontre et le relevé de décisions de la Préfecture ont été adressés aux conseillers.

Les Renseignements Généraux et les services de la Préfecture ont exprimé un accueil positif de la démarche des organisateurs visant à être en conformité avec la législation.

Les conseillers ont longuement débattu sur ce sujet. Arguments de ceux qui s'opposent : trop près des habitations, contrôles difficiles, nuisances sonores, trop large créneau horaire (16h-10h) et qui peut causer des problèmes de sécurité/chasseurs du dimanche matin, aucun intérêt pour la commune, ceux qui n'auront pas de billets d'entrée risquent de s'installer dans les champs à côté et de les abîmer.

Arguments de ceux qui ne sont pas contre : prévenus à l'avance, exceptionnel (il s'agit d'un seul jour), les autres villages qui accueillent des festivals subissent eux-aussi les nuisances le temps de plusieurs soirs (Montfaucon/Ebulli'son, Métabief...), les jeunes du village qui souhaiteraient s'y rendre seront sur place.

Avis des conseillers si cet événement a lieu en septembre : 3 pour, 6 contre, 8 abstentions.

S'il est reporté au mois d'avril, comme suggéré par les organisateurs pour de meilleures conditions d'organisation : 6 pour, 5 contre, 6 abstentions, sous réserve des conditions suivantes :

contrôle des accès et en particulier pose de clôture sur 100 mètres de part et d'autre de l'accès au parking pour empêcher l'accès aux parcelles agricoles voisines, Fin de la diffusion de musique à 4h du matin le dimanche, et sous réserve que les services de l'état se prononcent favorablement, avis favorable majoritaire lors de la consultation de la population par un sondage.

15/ Informations diverses

Diagnostic et état des lieux fonctionnel de la médiathèque

Dans le cadre de l'élaboration de son PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif et social), document stratégique qui permet de partager les enjeux de la lecture publique, et garantir la dynamique des projets portés par les collectivités territoriales avec l'aide de l'État, Victoria BOURDY a établi deux documents de référence, l'état des lieux fonctionnel de la médiathèque et un diagnostic de notre territoire local, permettant de dégager les axes stratégiques. Ces deux documents ont été transmis aux conseillers.

Vente du dernier terrain du lotissement

Le dernier permis de construire a été accordé. L'acquéreur a obtenu son accord de prêt. La vente du terrain sera signée le 30 septembre prochain.

Hebdo 25

Un dépôt du journal Hebdo 25 a été convenu avec l'éditeur dans les locaux de l'agence postale, à titre de test.

Dates des prochains conseils municipaux

04/10/2024 ; 08/11/2024 ; 13/12/2024

Questions diverses

Quels sont les retours concernant les nouvelles barrières à la déchetterie ? Du fait du changement de sens de circulation, les usagers qui se trompent bloquent l'accès car compliqué de faire demi-tour ou reculer avec une remorque. Quand se termine la phase de test ?

Le maire répond qu'effectivement, il y a eu quelques retours contestataires et que la phase de test sera terminée début 2025.

Les conseillers font part de cas exceptionnels non envisagés dans ce nouveau système : les tracteurs communaux, les personnes extérieures à Bouclans qui achètent une maison au village et ont des gravats à débarrasser, ou celles qui rendent service à un voisin sans voiture en allant à la déchetterie pour lui et voient la limite des 18 passages/an vite atteinte.

Une demande sera adressée à la CCPHD pour que ces questions trouvent une solution pour les usagers concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance
Virginie SIMONIN

Le maire
Martial HIRTZEL